



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

Mai 2018



# Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires





# **Recommandations de l'OIE sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires**

Toutes les publications de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

© Copyright OIE 2018

Organisation Mondiale de la Santé Animale  
12, rue de Prony  
75017 Paris, France  
Tel. : 33-(0)1 44 15 18 88  
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87  
[www.oie.int](http://www.oie.int)

DOI : <http://dx.doi.org/10.20506/PVS-2758>

Photos utilisées sur la couverture de gauche à droite :  
©OIE/Fafa Cham/Basan Batuskh/Fafa Cham/Eden Alberto & ©University of South Africa  
Conception couverture et maquette P. Blandin – OIE.



# Préface

Selon les normes internationales de l'OIE, les Services vétérinaires nationaux sont responsables, dans les Pays membres, d'un élément capital, à savoir le système mis en place pour gérer la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire. Les Services vétérinaires nationaux doivent avoir la capacité et la durabilité suffisantes pour assurer les services qu'ils délivrent, notamment l'inspection et la certification des animaux et des produits d'origine animale, la gestion de la situation zoonitaire et du bien-être animal et le contrôle des maladies à l'interface homme – animaux – environnement. Cette capacité et cette durabilité sont liées à la disponibilité des ressources et à l'intégrité du système de gestion qui couvre les politiques, les procédures, les personnels, la documentation, les procédures d'audit et d'évaluation, les plans de réponse aux alertes sanitaires et aux autres situations critiques.

L'OIE reconnaît le rôle important que les paraprofessionnels vétérinaires peuvent jouer pour soutenir l'efficacité des Services vétérinaires nationaux. Le sixième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2016 - 2020 s'engage à mieux définir le rôle des paraprofessionnels et des spécialistes non vétérinaires, en s'attachant également à leur formation initiale et continue. Le développement de ce document sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires est un exemple de cet engagement.

Les résultats de multiples missions du Processus PVS, des discussions menées lors des différentes Conférences mondiales de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et des deux conférences régionales spécifiquement dédiées aux paraprofessionnels vétérinaires, en Afrique et en Asie, ont permis de mieux cerner la situation des paraprofessionnels dans les secteurs public et privé. Il est clair que, dans de nombreux Pays membres, en particulier ceux qui ne disposent pas d'un nombre suffisant de vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires sont invités à fournir toute une gamme d'activités et de services dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic en laboratoire, leur participation pouvant s'avérer essentielle à la bonne marche des Services vétérinaires nationaux.

Simultanément, force est de constater que les défis sont considérables. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est très variable d'une région du monde à l'autre, que ce soit en termes de durée ou de qualité. Les catégories reconnues de paraprofessionnels vétérinaires ne sont pas toujours bien définies et les standards de performance pour les catégories existantes ne sont pas toujours clairs. Ceci est dû au fait que de nombreux Pays membres ne disposent pas d'organisme statutaire vétérinaire dont le mandat inclurait la création de catégories de paraprofessionnels vétérinaires reconnues, définissant leurs prérogatives, leurs activités et les exigences de formation nécessaires pour obtenir une autorisation ou un agrément. Cette situation se complique encore du fait que les Pays membres peuvent utiliser le même terme ou la même catégorie, comme par exemple « technicien en santé animale », pour définir une fonction variant d'un pays à l'autre, que ce soit en termes de responsabilités, de durée ou de contenu de la formation.

Pour relever ces défis, l'OIE a convoqué un groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires, groupe constitué d'enseignants, de régulateurs, d'experts et de représentants des associations de paraprofessionnels vétérinaires, chargé d'identifier les compétences souhaitées pour les paraprofessionnels vétérinaires travaillant dans les filières santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire et de préparer des modèles de programmes d'enseignement conçus pour apporter ces compétences à chacune des filières. Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser, le groupe s'est concentré sur le développement des compétences dans le cadre de programmes d'enseignement approuvés et dispensés par des institutions accréditées menant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade et n'a pas abordé la question des paraprofessionnels vétérinaires formés sur des périodes plus courtes dans un cadre informel ou utilisant des programmes d'enseignement non approuvés.

Ce travail constitue une contribution supplémentaire de l'OIE pour atteindre quelques-uns des objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment les objectifs 4 « Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous », 5 « Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles » et 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

L'OIE encourage les Délégués nationaux à se familiariser avec ces lignes directrices sur les compétences et à les mettre en exergue dans les discussions avec les partenaires et les acteurs importants, tels les hauts représentants des établissements de formation des paraprofessionnels vétérinaires, les associations de vétérinaires ou de paraprofessionnels vétérinaires et les Organismes statutaires vétérinaires nationaux.

**Monique Éloit**  
Directrice générale

## Acronymes

<b>DDA</b>	Domaine d'activité
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [NU]
<b>Labo</b>	Laboratoire
<b>OIE</b>	Organisation Mondiale de la Santé Animale
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé [NU]
<b>OSV</b>	Organisme statutaire vétérinaire
<b>PPR</b>	Peste des petits ruminants
<b>PPV</b>	Paraprofessionnel vétérinaire
<b>SA</b>	Santé Animale
<b>SV</b>	Service vétérinaire

## Remerciements

L'OIE reconnaît l'importante contribution du Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires et de ses sous-groupes d'experts chargés d'examiner des questions spécifiques à la réalisation du projet. Ils se composent comme suit :

Dr Johan Oosthuizen (Université d'Afrique du Sud)

Dr Samuel Niyi Adediran (GALVmed)

M Benson Oduor Ameda (Association africaine des techniciens vétérinaires)

Dr Markus Avong (Conseil vétérinaire du Nigéria)

Dr Miftahul Islam Barbaruah (Vet Helpline India)

Dr Susan Catherine Cork (Université de Calgary, Canada)

Dr Gerardus Johannes Duives (HAS University of Applied Sciences, Pays-Bas)

Mme Barbara M. Martin (Association mondiale des vétérinaires diagnosticiens de laboratoire)

Dr Hervé Petit (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières, France)

Dr Vutha Pheng (Université royale d'agriculture, Cambodge)

M Willy Schauwers (Consultant, Belgique)

Dr Heather Simmons (Texas A&M University System, États-Unis d'Amérique)

Dr Karoon Chanachai (Département du développement de l'élevage, Thaïlande)

Dr Rowland Cobbold (Université de Queensland, Australie)

Dr Juvénal Karagira (Direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage de Kirundo, Burundi)

Dr Peter Kirkland (Elizabeth Macarthur Agriculture Institute, Australie)

Dr Geneviève Libeau (CIRAD Bios, France)

Dr Terry F. McElwain (Washington State University, États-Unis d'Amérique)

Dr Ronald Mora (SENASA, Costa Rica)

Dr Joseph A.E. Okwori (Federal College of Vet. & Medical Laboratory Technology, Nigéria)

Dr Ilagi Puana (Secrétariat de la Communauté du Pacifique)

Dr Slobodan Sibalic (ancien Chef des Services vétérinaires, Serbie)

Dr Samuel Thevasagayam (Fondation Bill & Melinda Gates).

L'assistance technique d'appui à la gestion du projet et sa coordination ont été fournies par une équipe de l'OIE composée de la Dr Tomoko Ishibashi, Mme Jennifer Lasley et le Dr David Sherman.

# Sommaire

<b>Dégagement de responsabilité</b> .....	iv
<b>Préface</b> .....	v
<b>Acronymes</b> .....	vi
<b>Remerciements</b> .....	vi
<b>Sommaire</b> .....	vii
<b>Introduction</b> .....	1
<b>1. Contexte</b> .....	1
<b>2. Structure du document</b> .....	2
<b>3. Définitions pertinentes</b> .....	4
<b>4. Comment utiliser ce document</b> .....	4
<b>Domaines d'activité des PPV et compétences associées</b> .....	7
<b>1. Science animale et vétérinaire</b> .....	7
<b>2. Science de laboratoire</b> .....	7
<b>3. Biosûreté, biosécurité et sécurité et santé occupationnelles</b> .....	8
<b>4. Communication</b> .....	9
<b>5. Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme</b> .....	9
<b>6. Utilisation et gestion de l'équipement et des installations</b> .....	10
<b>7. Manipulation des animaux et bien-être animal</b> .....	10
<b>8. Production animale et économie agricole</b> .....	11
<b>9. Collecte et prélèvement d'échantillons</b> .....	11
<b>10. Tests en laboratoire et sur le terrain</b> .....	12
<b>11. Gestion de la qualité en laboratoire</b> .....	12
<b>12. Gestion des flux de travail</b> .....	13
<b>13. Tenue de registres, gestion et collecte des données</b> .....	13
<b>14. Programmes de prévention et de contrôle des maladies</b> .....	14
<b>15. Produits vétérinaires</b> .....	14
<b>16. Hygiène des aliments</b> .....	15
<b>Annexe</b> .....	17
<b>Annexe 1. Filière santé animale 1</b> .....	18
<b>Annexe 2. Filière santé animale 2</b> .....	19
<b>Annexe 3. Filière santé publique vétérinaire 1</b> .....	21
<b>Annexe 4. Filière santé publique vétérinaire 2</b> .....	22
<b>Annexe 5. Filière diagnostic en laboratoire 1</b> .....	23
<b>Annexe 6. Filière diagnostic en laboratoire 2</b> .....	24





# INTRODUCTION

## 1. Contexte

La fourniture efficace de services vétérinaires nationaux pour la protection de la santé publique et animale requiert l'existence d'un noyau bien formé de vétérinaires ainsi que, dans bien des cas, de paraprofessionnels vétérinaires (PPV) travaillant dans les secteurs publique et privé.

L'OIE encourage la participation des PPV à la fourniture de services vétérinaires nationaux et reconnaît les divers rôles que les PPV peuvent y jouer, comme leur participation aux activités de santé animale liées à la prévention et au contrôle des maladies; leur participation aux activités de santé publique vétérinaire tels le contrôle de la rage ou la sécurité des aliments ou leur participation aux activités de laboratoire vétérinaire telle la réalisation de tests de diagnostic.

Le chapitre 3.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestre* de l'OIE (*Code terrestre*) indique que la législation vétérinaire d'un Pays membre doit, dans l'intérêt public, définir le cadre réglementaire pour les vétérinaires et les PPV et suggère la création d'un organisme de régulation, l'organisme statutaire vétérinaire (OSV), chargé d'élaborer ladite législation. L'article 3.4.6. indique que la législation vétérinaire pertinente doit:

- a) définir les prérogatives des vétérinaires et des diverses catégories de PPV reconnues par chaque Pays membre;
- b) fixer le contenu minimum et les modalités de formation initiale et continue des vétérinaires et des PPV ainsi que les compétences minimales requises;
- c) prévoir les modalités de reconnaissance des qualifications des vétérinaires et des PPV;
- d) définir les conditions requises pour l'exercice de la médecine des animaux ou des sciences vétérinaires; et
- e) identifier les situations exceptionnelles, telles les épizooties, lors desquelles des individus autres que des vétérinaires peuvent exécuter des actions généralement effectuées par les vétérinaires.

Dans ce contexte, il est essentiel de définir les compétences souhaitées pour les PPV travaillant dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic en laboratoire, que ce soit dans les secteurs publique ou privé, et de développer les lignes directrices des cursus de formation initiale afin de garantir que les PPV diplômés détiennent les compétences souhaitées pour chacun de ces domaines. Les compétences présentées dans ce document correspondent aux trois filières des PPV – santé animale<sup>1</sup>, santé publique vétérinaire<sup>2</sup> et diagnostic en laboratoire<sup>3</sup>. Le cursus de formation requis pour inculquer ces compétences sera présenté dans un document séparé.

Les Pays membres peuvent utiliser des termes différents pour désigner des PPV formés à un niveau similaire. De même, les Pays membres peuvent utiliser des termes similaires pour désigner des PPV formés à un niveau différent. C'est pourquoi, plutôt que de désigner des catégories des PPV, l'OIE présume que les PPV recevront une formation officielle menant à l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade, dispensée par des institutions de formation accréditées par l'agence gouvernementale appropriée ou par l'organisme statutaire vétérinaire et que les activités qu'ils seront autorisés à mener reflèteront leur niveau de formation officiel.

---

1- Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans la santé animale.

2- Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans la santé publique vétérinaire.

3- Filière de formation pour acquérir les compétences spécifiques recommandées pour les PPV travaillant dans le diagnostic en laboratoire.

Ce document a été développé pour être appliqué aux PPV concernés par les animaux terrestres conformément aux définitions du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (*Manuel terrestre*), même si l'OIE reconnaît que plusieurs des compétences identifiées ici peuvent aussi être appliquées aux paraprofessionnels concernés par les animaux aquatiques.

## 2. Structure du document

Ce document identifie 16 domaines d'activités (DDA) clés dans lesquels les PPV peuvent être impliqués lorsqu'ils effectuent des activités dans le domaine vétérinaire. Pour chaque domaine d'activité, deux à quatre compétences pertinentes ont été identifiées. Pour chaque compétence, les filières auxquelles elles sont applicables ont également été identifiées, à savoir santé animale, santé publique vétérinaire et/ou diagnostic en laboratoire.

Lors de l'identification des domaines d'activité et des compétences associées aux différentes filières PPV, un nombre important de facteurs a été pris en compte :

1. Il a été admis qu'il existait des chevauchements parmi les compétences requises pour les trois différentes filières d'activité des PPV. Certaines connaissances de base sont pertinentes pour l'ensemble des trois filières.
2. Il a été relevé que, même si la plupart des compétences peuvent être considérées comme fondamentales pour une filière donnée, la même compétence peut être considérée comme de niveau avancé pour une autre ou pour les autres filières, auquel cas elle sera introduite plus tard dans l'évolution professionnelle des PPV.
3. Il a été admis que les prérogatives et les activités autorisées pour les différentes catégories de PPV puissent varier d'un Pays membre à l'autre, en fonction de la diversité des considérations locales.
4. L'OIE, comme indiqué dans la définition des paraprofessionnels vétérinaire figurant dans le *Code terrestre* prévoit que les PPV seront placés sous la responsabilité et la conduite de vétérinaires pour effectuer leur travail.

Ces facteurs ont été abordés comme suit :

Pour chacun des 16 domaines d'activité, son importance par rapport aux trois filières PPV (diagnostic en laboratoire, santé animale et santé publique vétérinaire) est indiquée par des abréviations entre parenthèses dans la ligne d'intitulé faisant référence à chaque domaine d'activité. Chaque domaine d'activité peut s'avérer pertinent pour une, deux ou trois filières.

Une tentative a été faite de présenter les domaines d'activité dans un ordre qui aille des domaines d'activité pour lesquels seules des connaissances de base sont requises à ceux qui nécessitent l'application de qualifications. Cette approche séquentielle n'est toutefois pas contraignante, plusieurs domaines d'activité s'appliquant aux trois filières et leur ordre variant quelque peu d'une filière à l'autre. De manière identique, les compétences décrites sous chaque domaine d'activité sont présentées dans un ordre allant des connaissances de base requises à l'application de qualifications élémentaires.

Tous les domaines d'activité sont présentés dans le Tableau 1 et sont également inclus dans la liste pour chaque filière PPV. Onze des 16 domaines d'activité sont pertinents pour l'ensemble des trois filières.

Le lecteur notera que, pour certains domaines d'activité, une compétence spécifique peut être signalée comme d'un niveau avancé pour une ou plusieurs filières. Cela signifie que la compétence n'est pas considérée comme une exigence de base pour commencer à travailler dans cette filière mais qu'elle sera utile plus tard si le PPV devait assumer de plus larges responsabilités professionnelles. Par exemple,

il se peut que le niveau d'exigences demandé pour une même compétence soit de base pour les filières santé animale et santé publique vétérinaire, mais identifié comme avancé pour celle du diagnostic en laboratoire. La désignation d'avancé, lorsqu'elle est pertinente pour une ou plusieurs filières particulières, est signalée par une puce avec indentation après la description de chaque compétence.

En ce qui concerne les responsabilités ou prérogatives des PPV dans les différents Pays membres, les besoins des Services vétérinaires des Pays membres et les décisions de leur OSV doivent converger pour déterminer les activités que les PPV sont autorisés à effectuer. Prenons, par exemple, des Pays membres qui possèdent un nombre limité de vétérinaires mais une large population de bétail, notamment dans des endroits reculés. Dans ces cas, pour que les propriétaires d'animaux aient accès aux services cliniques vétérinaires, il peut s'avérer nécessaire que l'OSV autorise les PPV à dispenser ces services dans les endroits reculés. De même, ce document identifie les compétences attendues des PPV qui sont autorisés à réaliser l'inspection des viandes ante mortem et post mortem sous la supervision et sous la responsabilité de vétérinaires, mais l'autorisation ou non de réaliser ces activités reste une décision politique relevant du Pays membre concerné.

**Tableau 1: Domaines d'activité des filières PPV**

Domaine d'activité	Filières de paraprofessionnels vétérinaires		
	Laboratoire	Santé animale	Santé publique
1. Science animale et vétérinaire		●	●
2. Science de laboratoire	●		
3. Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	●	●	●
4. Communication	●	●	●
5. Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	●	●	●
6. Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	●	●	●
7. Manipulation des animaux et bien-être animal	●	●	●
8. Production animale et économie agricole		●	●
9. Collecte et prélèvement d'échantillons	●	●	●
10. Tests en laboratoire et sur le terrain	●	●	●
11. Gestion de la qualité en laboratoire	●		
12. Gestion des flux de travail	●	●	●
13. Tenue de registres, gestion et collecte des données	●	●	●
14. Programmes de prévention et de contrôle des maladies	●	●	●
15. Produits vétérinaires		●	●
16. Hygiène des aliments	●	●	●

Le présent document est conçu pour identifier la gamme d'activités probable que les PPV peuvent être amenés à effectuer et pour définir les compétences requises afin de garantir que ces activités soient effectuées correctement. Dans ce contexte, il convient de préciser que l'incorporation, dans ce document, du diagnostic et du traitement des maladies du bétail en tant que compétence des PPV n'implique pas d'approuver leur droit à cet exercice, mais qu'il s'agit de leur compétence à le faire lorsqu'ils y sont autorisés. L'octroi de cette prérogative relève de la décision de chaque Pays membre.

En ce qui concerne les PPV travaillant sous la responsabilité et la conduite de vétérinaires, l'OIE confirme et soutient cette perspective mais elle reconnaît qu'il revient à l'OSV de chaque pays de déterminer l'étendue et la nature de cette responsabilité et de cette conduite en fonction des différentes activités que les PPV sont autorisés à effectuer.

Le présent document pourrait avoir une fonction particulière dans le contexte de la filière laboratoire où bon nombre, voire la plupart, des paraprofessionnels qui travaillent dans des laboratoires vétérinaires sont, de facto, issus de cursus de formation en laboratoire biomédical. Même si ces paraprofessionnels sont compétents pour exercer dans des laboratoires biomédicaux, il est important de noter que, dans le domaine vétérinaire, des connaissances, des qualifications et des aptitudes complémentaires spécifiques à la médecine vétérinaire peuvent être nécessaires.

### 3. Définitions pertinentes

**Compétences**<sup>4</sup>: désigne les connaissances (p. ex. facultés cognitives), les qualifications (p.ex. capacité à réaliser des tâches particulières), les attitudes (p. ex. capacités affectives, sensations, émotions) et les aptitudes (p. ex. dispositions naturelles, talent ou capacité d'apprentissage).

**Domaine d'activité**<sup>5</sup>: désigne les domaines de qualifications où le PPV devrait pouvoir démontrer des compétences.

**Vétérinaire**<sup>6</sup>: désigne une personne ayant suivi une formation adaptée, immatriculée ou ayant reçu un agrément délivré par l'organisme statutaire vétérinaire national pertinent à exercer la médecine des animaux ou la science vétérinaire dans ce pays.

**Autorité vétérinaire**<sup>7</sup>: désigne l'autorité gouvernementale d'un État Membre, comprenant les vétérinaires et les autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité et la compétence de garantir et de superviser la mise en œuvre des mesures relatives à la préservation de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer, sur l'ensemble du territoire national, les autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre*.

**Domaine vétérinaire**<sup>8</sup>: toutes les activités directement ou indirectement liées aux animaux, à leurs produits et sous-produits qui contribuent à protéger, à maintenir et à améliorer la santé et le bien-être des humains, notamment au moyen de la protection de la santé et du bien-être des animaux ainsi que de la sécurité des produits alimentaires.

**Paraprofessionnel vétérinaire**<sup>9</sup>: désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le *Code terrestre*, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à exécuter, sur le territoire d'un pays, certaines tâches qui lui sont confiées (qui dépendent de la catégorie de paraprofessionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les tâches qui peuvent être confiées à chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

**Services vétérinaires**<sup>10</sup>: désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la préservation de la santé et du bien-être des animaux ainsi que celle des autres normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes, les vétérinaires, les paraprofessionnels vétérinaires et les professionnels de la santé des animaux aquatiques du secteur privé sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à accomplir les missions de service public qui leur sont déléguées.

---

4- Extrait des « Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux ».

5- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

6- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

7- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

8- Extrait de l'article 3.4.2. du *Code terrestre*.

9- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

10- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

**Organisme statutaire vétérinaire**<sup>11</sup> : désigne un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires.

## 4. Comment utiliser ce document

L'objectif du présent document est de fournir des lignes directrices pour identifier les compétences attendues des PPV travaillant dans la santé animale, la santé publique vétérinaire ou le diagnostic en laboratoire. Ces lignes directrices peuvent être utilisées pour aider les organismes statutaires vétérinaires, les services vétérinaires nationaux, les employeurs du secteur privé et les autres parties prenantes à définir les compétences qu'ils attendent des PPV qu'ils immatriculent, autorisent ou engagent. Elles peuvent également être utilisées par les institutions d'enseignement pour développer les cursus nécessaires pour transmettre les compétences désirées au cours de la formation officielle.

En ce qui concerne la filière diagnostic en laboratoire, les organismes statutaires vétérinaires peuvent envisager une consultation avec les agences réglementaires médicales qui enregistrent les paraprofessionnels des laboratoires biomédicaux et qui réglementent les standards éducatifs lorsqu'ils évaluent les besoins en compétences des PPV de laboratoire. Cette consultation, dans l'esprit « Une seule santé », pourrait s'avérer bénéfique pour éviter les doublons ou le développement d'infrastructures parallèles alors que la plupart des besoins sont déjà couverts par les programmes existants, même en dehors du domaine vétérinaire.

Une bonne approche pour utiliser ce document serait de développer un descriptif de poste pour les PPV dans la perspective de leur recrutement à un poste spécifique ou pour une catégorie spécifique d'autorisation d'exercer à définir par l'OSV. Ce descriptif de travail inclurait les activités que les PPV sont supposés être en mesure d'effectuer de manière compétente. Sur la base de ce descriptif de travail, le domaine d'activité pertinent pourrait être identifié et listé. Cette sélection serait facilitée par l'incorporation, en tête de chaque domaine d'activité, de la ou des filières pour la ou lesquelles le domaine d'activité est pertinent. Une fois les domaines d'activités pertinents identifiés, chacun pourrait être revu encore une fois pour déterminer quelles compétences parmi celles listées sous chaque domaine d'activité sont applicables au descriptif de travail en question.

Afin d'illustrer le fonctionnement de cette procédure, l'annexe de ce document inclut six exemples de descriptifs de postes, deux par filière (santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire). Pour chacune des filières, le premier descriptif se rapporte à un poste de niveau débutant ou intermédiaire et le second à un poste de niveau avancé afin d'illustrer la variabilité dans la sélection des compétences. Ces descriptifs de travail sont :

### ***Santé animale***

- 1. Scénario 1** : PPV devant travailler dans une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR.
- 2. Scénario 2** : PPV autorisés à fournir des services cliniques aux propriétaires de bétail et aux services réglementaires gouvernementaux dans un domaine donné.

### ***Santé publique vétérinaire***

- 1. Scénario 1** : VPP devant travailler dans un programme d'évaluation de la qualité de la viande.
- 2. Scénario 2** : VPP devant travailler dans un programme de contrôle de la cysticercose porcine.

---

11 - Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

## ***Diagnostic en laboratoire***

**1. Scénario 1 :** VPP devant travailler dans les laboratoires d'un district ou d'une province pour soutenir les efforts d'une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR.

**2. Scénario 2 :** VPP en laboratoire pour soutenir le renforcement des capacités de surveillance et de diagnostic des maladies dans le cadre d'un programme de dépistage de la brucellose.

Pour les enseignants, l'identification des compétences souhaitées sera suivie par l'évaluation des programmes d'enseignement existants afin de déterminer s'ils couvrent les compétences souhaitées ou si des modifications doivent y être apportées. Les efforts entrepris pour développer de nouveaux programmes seront soutenus par les lignes directrices connexes pour le cursus des PPV que l'OIE se chargera d'élaborer.

# Domaines d'activité des PPV et compétences associées

## 1. Science animale et vétérinaire

[Filières: SA, SPV]

On entend par science animale l'étude biologique, de croissance, d'élevage et de production des animaux sous le contrôle des hommes<sup>12</sup>. La science vétérinaire est l'art et la science qui s'occupent de la santé des animaux et le traitement des blessures et des maladies qui les touchent<sup>13</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Science animale et vétérinaire, les paraprofessionnels vétérinaires (PPV) sont supposés avoir les compétences suivantes:

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les fondements de la science animale y compris les soins, la nutrition et la reproduction des espèces animales importantes pour le pays et la région.
  - SA, SPV
- **Compétence 2** : es PPV connaissent les fondements de la science vétérinaire et sont capables d'examiner les animaux, d'évaluer leur milieu et d'interroger les éleveurs d'animaux. De plus, ils reconnaissent les signes de santé ou maladie, identifient les maladies courantes non infectieuses et infectieuses, y compris les zoonoses, font la différence entre des maladies similaires, évaluent les blessures et *soutiennent la reproduction et la gestion sanitaire des troupeaux*.
  - SA, SPV (Pour la SPV hors section en italiques)
- **Compétence 3** : les PPV sont capables d'administrer les premiers soins aux animaux et ils respectent les lignes directrices pour choisir, utiliser et conseiller sur l'usage des produits vétérinaires appropriés et des procédures nécessaires pour traiter, gérer et/ou prévenir les maladies courantes, infectieuses et non infectieuses, les conditions reproductives de base, les traumatismes et autres urgences des espèces d'animaux domestiques.
  - SA

## 2. Science de laboratoire

[Filière: Labo]

On entend par science de laboratoire l'étude des méthodes pour analyser les matériaux biologiques, les aliments pour animaux, les denrées alimentaires et les prélèvements environnementaux fournissant les informations nécessaires au diagnostic et au traitement des maladies ainsi que les méthodes pour détecter les résidus de médicaments, pour contrôler la qualité et la sécurité des aliments, pour mesurer les polluants environnementaux ou d'autres aspects de la santé animale, humaine et environnementale<sup>14</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Science de laboratoire, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes:

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les fondements de la science de laboratoire.
  - Labo
- **Compétence 2** : les PPV possèdent les connaissances fondamentales en pathologie et pathogénèse des maladies-clés importantes.
  - Labo

---

12- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

13- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

14- Adapté de <https://www.med.unc.edu/ahs/clinical/about/glance> and <http://www.reference.md/files/D013/mD013677.html>

- **Compétence 3** : les PPV possèdent les connaissances concernant les tests appropriés ainsi que toute la gamme d'équipements à leur disposition dans les différentes disciplines de laboratoire à l'appui de la santé et de la production animales, de la sécurité sanitaire des aliments et du diagnostic des maladies animales et zoonotiques dans leur pays et leur région.
  - Labo
- **Compétence 4** : les PPV possèdent les connaissances de base concernant la production animale, la science vétérinaire et la santé publique vétérinaire.
  - Avancé : Labo

### 3. Biosûreté, biosécurité et sécurité et santé occupationnelles

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par biosûreté les principes et les pratiques destinées à prévenir une exposition involontaire aux matériaux biologiques ou leur déversement accidentel<sup>15</sup>.

On entend par biosécurité l'ensemble des mesures physiques et des mesures de gestion destinées à réduire le risque d'introduction, d'implantation et de propagation des maladies animales, infections ou infestations, en provenance ou à l'intérieur d'une population animale<sup>16</sup>.

Dans le contexte des laboratoires, la biosécurité décrit les contrôles des matériels biologiques à l'intérieur du laboratoire, afin de prévenir leur perte, leur vol, leur mauvaise utilisation, un accès non-authorized ou une dissémination intentionnelle non autorisée<sup>17</sup>.

On entend par santé et sécurité occupationnelles tous les aspects de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, avec un accent particulier sur la prévention primaire des risques<sup>18</sup>.

Pour ce domaine d'activité, biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les principes de la biosûreté et de la biosécurité et sont en mesure de donner des conseils pour prévenir une exposition humaine ou animale, ainsi que la dissémination accidentelle ou intentionnelle d'agents et de matières biologiques dans les laboratoires, les fermes, les installations de transformation, les marchés et tous les lieux où de tels risques sont susceptibles de survenir. Les PPV accomplissent leurs fonctions conformément aux présents principes et dans le respect des lois, des normes et des politiques pertinentes.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV connaissent les principes et les pratiques liées à la santé et à la sécurité occupationnelles et sont capables d'accomplir leurs tâches qui leur sont demandées sur leur lieu de travail sans nuire à leur propre santé et sécurité ou à celles des autres personnes présentes.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 3** : les PPV connaissent la terminologie et les principes de l'analyse des risques, dont l'identification des dangers, l'évaluation, la gestion et la communication des risques, et sont capables d'observer et d'appliquer ces principes afin de minimiser le risque de propagation de maladies animales et zoonotiques et de protéger la sécurité sanitaire des aliments.
  - Avancé : Labo, SA, SPV

15- Définition du *Manuel terrestre* : [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health\\_standards/tahm/0.04\\_GLOSSARY.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/0.04_GLOSSARY.pdf)

16- Définition du *Code terrestre* : <http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=glossaire.htm>

17- Définition du *Manuel terrestre* : [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health\\_standards/tahm/0.04\\_GLOSSARY](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/0.04_GLOSSARY)

18- Source, OMS : [http://www.who.int/topics/occupational\\_health/en/](http://www.who.int/topics/occupational_health/en/)



## 4. Communication

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par communication les connaissances, qualifications et pratiques nécessaires pour gérer des échanges efficaces d'informations entre différents individus, institutions ou instances publiques dans le but d'informer, guider ou motiver des actions liées à la santé, à la production et au bien-être des animaux ainsi qu'en matière de diagnostic en laboratoire<sup>19</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Communication, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les principes d'une communication efficace et possèdent les qualifications en communication nécessaires pour écouter attentivement et comprendre clairement les clients, les collègues et autres parties prenantes et pour fournir des services de vulgarisation.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV sont capables d'utiliser les plateformes appropriées pour préparer des rapports, pour développer des messages de vulgarisation et pour effectuer des présentations publiques.
  - Avancé : Labo, SA, SPV

## 5. Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par législation vétérinaire les lois, les règlements et tous les instruments juridiques se rapportant au domaine vétérinaire, tandis que les politiques font référence aux mesures officielles prises pour la mise en œuvre de la législation vétérinaire<sup>20</sup>.

On entend par déontologie vétérinaire le code de conduite suivi pour garantir un jugement impartial, indépendant et objectif, un comportement honnête et intègre, dans le respect des lois et des politiques vétérinaires applicables<sup>21</sup>.

On entend par professionnalisme la qualité et les compétences qui doivent caractériser les prestations attendues des paraprofessionnels vétérinaires<sup>22</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV sont capables d'accomplir leur mission conformément aux droits, responsabilités, prérogatives et obligations leur incombant aux termes des lois, règlements et politiques en vigueur dans les pays où ils travaillent.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV sont capables de citer les lois, les règlements et les politiques applicables qui justifient juridiquement celles de leurs actions susceptibles de porter atteinte aux droits et aux biens des parties intéressées.
  - Avancé : SA, SPV, Labo
- **Compétence 3** : les PPV agissent conformément aux normes éthiques et professionnelles qu'ils sont tenus de respecter et ils comprennent les sanctions et procédures encourues en cas d'infraction à ces normes.
  - Labo, SA, SPV

---

19- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

20- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

21- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

22- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

## 6. Utilisation et gestion de l'équipement et des installations

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par utilisation et gestion de l'équipement et des installations la connaissance, les qualifications et les procédures nécessaires pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance corrects et sûrs de l'équipement et des installations utilisés dans le cadre des activités professionnelles<sup>23</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Utilisation et gestion de l'équipement et de l'infrastructure, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent le fonctionnement, les procédures opérationnelles et l'utilisation correcte et sûre de l'ensemble de l'équipement utilisé dans le cadre de leurs tâches courantes.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV sont capables d'entretenir, nettoyer, désinfecter et ranger correctement tout le matériel utilisé.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 3** : les PPV sont capables de détecter et de signaler toute défaillance opérationnelle banale concernant l'équipement et d'effectuer les réparations courantes en cas de besoin pour que les équipements restent opérationnels.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 4** : les PPV sont capables de contrôler les installations, y compris les conditions environnementales et les équipements. Ils sont également capables d'effectuer l'entretien courant, de constater les anomalies et de mener des interventions simples.
  - Labo, SA, SPV

## 7. Manipulation des animaux et bien-être animal

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par manipulation des animaux les connaissances et qualifications nécessaires pour comprendre le comportement et les besoins des animaux dans le but de gérer leurs mouvements et de les maîtriser efficacement, en respectant leur comportement et leurs besoins, tout en garantissant la sécurité et le bien-être aussi bien des animaux que des préposés aux animaux<sup>24</sup>.

On entend par bien-être animal la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré satisfaisant si (comme l'indique les preuves scientifiques) l'animal est en bon état de santé, dans un bon état nutritionnel, en sécurité, s'il dispose d'un confort suffisant, de la possibilité d'exprimer son comportement naturel et qu'il ne souffre pas d'états désagréables tels que douleur, peur ou détresse<sup>25</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Manipulation des animaux et bien-être animal, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV sont capables de comprendre le comportement propre aux espèces animales concernées dans des environnements naturels et contrôlés, mais savent également appliquer les techniques et utiliser l'équipement pour manipuler les animaux en limitant le stress et le risque lors de leur prise en charge et des soins vétérinaires.
  - Labo, SA, SPV

---

23- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

24- Adapté des définitions de « préposé aux animaux » et « bien-être animal » du glossaire du *Code terrestre*.

25- Extrait du glossaire du *Code terrestre*.

- **Compétence 2** : les PPV sont capables de détecter les signes de peur, de stress, de douleur et de gêne chez les espèces animales concernées dans des situations liées à l'hébergement, la stabulation, l'immobilisation, le déplacement, le transport et l'abattage, et sont capables d'émettre des recommandations appropriées ou d'intervenir pour atténuer les effets indésirables.
  - SA, SPV
  - Avancé : Labo

## 8. Production animale et économie agricole

[Filières : SA, SPV]

On entend par production animale la technologie et les pratiques de gestion mises en œuvre pour la détention d'animaux dans un but lucratif, notamment leur alimentation, leur élevage, leur hébergement et leur commercialisation. Il est très important de nouer les accords financiers nécessaires à la réussite des actions entreprises compte tenu des conditions du marché pour la vente des produits finis<sup>26</sup>. C'est pourquoi la production animale est étroitement liée à l'économie agricole.

L'économie agricole correspond au domaine appliqué de l'économie concerné par la mise en œuvre des théories économiques d'amélioration de la production et la distribution d'animaux, d'aliments pour animaux et de produits d'origine animale<sup>27</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Production animale et économie agricole, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les mécanismes financiers et techniques généraux des systèmes de production animale commerciaux et non commerciaux existant dans leur pays ou dans leur région pour les espèces d'animaux concernées.
  - SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV connaissent les tendances économiques générales en matière d'agriculture, la chaîne de valorisation et les dynamiques du marché des différents systèmes de production animale avec lesquels ils travaillent, dans le but de communiquer efficacement avec les parties intéressées.
  - Avancé : SA, SPV

## 9. Collecte et prélèvement d'échantillons

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par collecte et prélèvement d'échantillons l'action de collecter, identifier, manipuler et transporter des tissus ou des matériaux provenant d'animaux, d'aliments, de nourriture ou de l'environnement dans le but de les analyser<sup>28</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Collecte et prélèvement d'échantillons, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV sont capables de collecter correctement ou de donner des conseils appropriés pour collecter les échantillons nécessaires de l'environnement, des aliments, de la nourriture, de l'eau et des animaux à des fins de diagnostic ou de tests, conformément aux techniques et aux protocoles établis, en utilisant le matériel et l'équipement appropriés.
  - Lab, SA, SPV

---

26- Production animale, dans Saunders Comprehensive Veterinary Dictionary, 3<sup>ème</sup> éd. © 2007 Elsevier, Inc.

27- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

28- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

- **Compétence 2** : les PPV sont capables de tenir les registres nécessaires concernant l'identification des échantillons, leur envoi et leur suivi.
  - Lab, SA, SPV
- **Compétence 3** : les PPV sont capables de sélectionner et d'utiliser le matériel et les procédures d'emballage et de transport appropriés pour garantir que la sécurité et la qualité des échantillons soient préservées et garanties pendant le transport jusqu'aux sites d'analyse.
  - Lab, SA, SPV

## 10. Tests en laboratoire et sur le terrain

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par tests en laboratoire et sur le terrain la réalisation de tests validés et standardisés sur des échantillons ou des animaux vivants pour détecter la présence de produits chimiques, physiques ou biologiques ou celle de changements pathologiques associés à une maladie<sup>29</sup>. Les tests sur le terrain consistent à effectuer un test sur le terrain et à déterminer le résultat du test<sup>30</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Tests en laboratoire et sur le terrain, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1a** : les PPV sont capables d'effectuer les tests sur le terrain et en laboratoire requis, conformément aux procédures opérationnelles normalisées correspondantes, dans toutes les disciplines de laboratoire et pour tous les tests qu'on attend d'eux.
  - Labo
- **Compétence 1b** : les PPV sont capables d'effectuer des tests de base sur le terrain, conformément aux procédures opérationnelles normalisées correspondantes.
  - SA, SPV
- **Compétence 2a** : les PPV sont capables d'interpréter les résultats des tests sur le terrain et en laboratoire, lorsqu'ils y sont autorisés, ainsi que d'identifier et de corriger, si possible, les tests considérés comme non conformes.
  - Labo
- **Compétence 2b** : les PPV sont capables d'interpréter les résultats des tests de base, lorsqu'ils y sont autorisés, ainsi que d'identifier et de corriger, si possible, les tests considérés comme non conformes.
  - Avancé : SA, SPV

---

29- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

30- Définition formulée par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

## 11. Gestion de la qualité en laboratoire

[Filière: Labo]

On entend par gestion de la qualité en laboratoire les activités coordonnées requises pour gérer un laboratoire, y compris les bonnes pratiques de gestion, les méthodes de validation des tests et de calibration, les techniques correctes, le contrôle qualité et l'assurance qualité. Celle-ci inclut les éléments essentiels des systèmes de qualité<sup>31</sup> : personnel, équipement, achats, inventaire, installations et sécurité, contrôle des processus, documents et registres, gestion des données, évaluations, actions correctives et préventives, service à la clientèle, organisation et amélioration des processus indispensables à l'atteinte des objectifs et à l'amélioration de la cohérence dans toutes les activités et tâches<sup>32</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Gestion de la qualité en laboratoire, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV comprennent les principes et les concepts de la gestion de la qualité permettant de garantir un fonctionnement efficace et la qualité des résultats obtenus dans les laboratoires où ils travaillent.
  - Labo
- **Compétence 2** : les PPV sont capables de mettre en œuvre et de respecter les processus et procédures du système de gestion de la qualité pour garantir un fonctionnement efficace et la qualité des résultats obtenus dans les laboratoires où ils travaillent.
  - Labo

## 12. Gestion des flux de travail

[Filières: Labo, SA, SPV]

On entend par gestion des flux de travail la gestion et le contrôle des activités humaines, physiques et financières permettant d'optimiser l'efficacité d'une opération<sup>33</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Gestion des flux de travail, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV sont capables d'organiser et de coordonner les activités.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV sont capables de gérer les fournitures importantes, les réactifs, les produits vétérinaires, l'équipement, les véhicules, la chaîne du froid, les consommables, les ressources financières et les autres ressources nécessaires pour garantir l'efficacité du flux de travail dont ils sont responsables.
  - Labo, SA, SPV

---

31- OMS, CLSI, CDC Système de gestion de la qualité au laboratoire: manuel - éléments essentiels du système qualité basés sur les normes ISO 15189 et CLSI GP26-A3.

32- Adapté des chapitres 1.1.1. & 1.1.5 du *Manuel terrestre*: [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health\\_standards/tahm/1.01.01\\_MANAGING\\_VET\\_LABS.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/1.01.01_MANAGING_VET_LABS.pdf); [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health\\_standards/tahm/1.01.05\\_QUALITY\\_MANAGEMENT.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/1.01.05_QUALITY_MANAGEMENT.pdf)

33- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

## 13. Tenue de registres, gestion et collecte des données

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par tenue de registres, gestion et collecte des données la collecte et l'enregistrement systématiques d'informations concernant les activités professionnelles ainsi que le stockage des informations enregistrées pour qu'elles soient facilement récupérées et analysées<sup>34</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Tenue de registres, gestion et collecte des données, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les principes de collecte des données, de tenue de registres et de gestion des données.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV sont capables d'utiliser les supports électroniques et/ou papier appropriés pour la collecte, l'enregistrement, le stockage, la récupération et la gestion corrects et systématiques ainsi que pour l'élaboration de rapports basés sur des informations pertinentes dans le domaine vétérinaire.
  - Labo, SA, SPV

## 14. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

[Filières : Labo, SA, SPV]

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient ou non approuvés, gérés ou encadrés par l'autorité vétérinaire, incluent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Les programmes de prévention et de contrôle des maladies sont propres à chaque région ou pays, et doivent, le cas échéant, respecter les normes applicables de l'OIE<sup>35</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Programmes de prévention et de contrôle des maladies, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV comprennent et sont capables d'appliquer les mesures de contrôle des maladies, y compris l'identification des animaux, le prélèvement d'échantillons en vue de tests en laboratoire, la vaccination ou d'autres services préventifs, le traitement éventuel, le contrôle des vecteurs, la quarantaine, le contrôle des déplacements, la désinfection, la mise à mort des animaux dans des conditions décentes et l'élimination correcte des carcasses, dans le respect de la santé publique et environnementale.
  - SA, SPV
- **Compétence 2** : les PPV comprennent et sont capables de mettre en application leurs connaissances des caractéristiques épidémiologiques et cliniques des maladies infectieuses pour lesquelles il existe des programmes.
  - SA, SPV
- **Compétence 3** : les PPV sont capables de participer aux programmes nationaux de prévention et de contrôle des maladies, y compris la notification des maladies à déclarer, la collecte de données épidémiologiques générales sur le terrain, les activités de surveillance des maladies et le soutien aux activités de recherche et de contrôle des maladies, y compris la communication avec les parties intéressées.
  - Labo, SA, SPV

---

34- Définition adaptée de sources multiples par le Groupe *ad hoc* sur les paraprofessionnels vétérinaires.

35- Extrait des Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux.

- **Compétence 4** : les PPV comprennent l'approche Une Seule Santé et sont capables de travailler efficacement dans des équipes intégrées.
  - Labo, SA, SPV

## 15. Produits vétérinaires

[Filières: SA, SPV]

On entend par produits vétérinaires les médicaments, insecticides/acaricides, vaccins et produits biologiques utilisés ou présentés comme adaptés pour la prévention, le traitement, le contrôle ou l'éradication de maladies et d'animaux nuisibles; utilisés pour établir un diagnostic vétérinaire; ou pour restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques d'un animal ou d'un groupe d'animaux<sup>36</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Produits vétérinaires, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les caractéristiques et l'utilisation des différentes catégories de médicaments vétérinaires et de substances biologiques employés dans leur pays ou leur région, les produits disponibles et approuvés dans chaque catégorie et les conditions qui président au choix de chacun d'eux à des fins thérapeutiques. Ils connaissent également les médicaments ainsi que les éventuelles conditions et circonstances admises auxquelles les VPP peuvent prescrire et/ou administrer des médicaments dans le pays.
  - SA
- **Compétence 2** : les PPV connaissent les espèces animales pour lesquelles chaque médicament est approuvé ainsi que son mode d'administration. Ils sont capables de calculer de manière fiable le dosage correct du médicament, de déterminer la durée et les conditions d'administration, d'administrer correctement le produit pendant la durée prescrite et de signaler les effets indésirables, y compris le développement de résistances aux produits antimicrobiens.
  - SA
- **Compétence 3** : les PPV connaissent les conditions de stockage, de présentation et de manipulation appropriées des médicaments vétérinaires et substances biologiques approuvées de sorte à garantir la préservation de leur qualité et de leur efficacité, en prêtant une attention particulière à la chaîne du froid, aux dates de péremption et à une élimination appropriée.
  - SA
- **Compétence 4** : Ils sont capables d'expliquer aux propriétaires d'animaux qu'une mauvaise utilisation des médicaments peut avoir des effets indésirables sur la santé publique et, notamment, l'importance de respecter les délais d'attente des médicaments ainsi que le fait qu'une administration inappropriée d'antimicrobiens peut contribuer au développement de résistances aux produits antimicrobiens.
  - SA, SPV

---

36- Extrait des Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux.

## 16. Hygiène des aliments

[Filières : Labo, SA, SPV]

On entend par hygiène des aliments toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des produits d'origine animale, de leur production à leur consommation<sup>37</sup>.

Pour ce domaine d'activité, Hygiène des aliments, les PPV sont supposés avoir les compétences suivantes :

- **Compétence 1** : les PPV connaissent les principes de l'hygiène des aliments.
  - SA, SPV
  - Avancé : Labo
- **Compétence 2** : les PPV sont capables de déterminer, de contrôler ou de conseiller si les infrastructures destinées à l'abattage, au traitement, au stockage et au transport des animaux sont bien conçues et fonctionnent selon les principes de l'hygiène des aliments, incluant l'application des systèmes de gestion de la qualité.
  - Avancé : SA, SPV
- **Compétence 3** : les PPV sont capables de participer à la surveillance et aux investigations des maladies d'origine alimentaire, y compris de mener des entretiens, d'enregistrer convenablement les informations, de sélectionner et de manipuler correctement les échantillons pour les tests.
  - Labo, SA, SPV
- **Compétence 4** : les PPV travaillant dans des abattoirs ou dans d'autres infrastructures d'abattage comprennent les procédures et sont capables d'effectuer et de contrôler l'étourdissement et la mise à mort des animaux de boucherie dans des conditions décentes, y compris les questions de bien-être animal susceptibles d'affecter la qualité des produits. Ils sont également capables de réaliser l'inspection des viandes *ante mortem* et *post mortem* et de signaler aux autorités concernées des observations anormales, là où ils y sont autorisés.
  - SPV
  - Avancé : SA
- **Compétence 5** : les PPV sont capables de réaliser correctement l'inspection des installations et des moyens de transport utilisés dans la production, le traitement, le stockage et la distribution des produits d'origine animale et de donner des conseils sur leur amélioration dans le but d'assurer leur conformité aux exigences réglementaires afin de garantir l'hygiène des aliments tout au long du processus de traitement.
  - Avancé : SPV

---

37- Définition de l'OMS : [http://www.who.int/foodsafety/areas\\_work/food-hygiene/en/](http://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-hygiene/en/)



Le présent Document sur les compétences des paraprofessionnels vétérinaires vise à fournir des lignes directrices pour identifier les compétences nécessaires aux paraprofessionnels vétérinaires (PPV) afin d'assumer correctement les responsabilités qui leur sont dévolues, selon la nature de leur travail, l'étendue de leur formation et les prérogatives définies pour eux par les organismes statutaires vétérinaires (OSV).

Ce document est organisé selon les différents domaines d'activité définis comme des domaines de compétence dans lesquels les PPV devraient démontrer leur aptitude selon le domaine et la nature de leur travail. Pour chaque domaine d'activité, de deux à cinq compétences pertinentes ont été identifiées. Seize domaines d'activité et 47 compétences ont été identifiés au total. Les différentes combinaisons de ces compétences permettront de définir ce qui est attendu des PPV qui assument des rôles spécifiques dans les filières santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire.

Ce document sera utile pour les OSV qui cherchent à définir les différentes catégories de paraprofessionnels vétérinaires, les activités qu'ils sont autorisés à exercer et le niveau de formation officielle attendus d'eux. Ce document sera également précieux pour les enseignants responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement garantissant que les compétences attendues sont couvertes par la formation des PPV. Il sera également utile aux employeurs potentiels, du secteur publique ou privé, pour déterminer quelles sont les compétences requises pour remplir les exigences du poste pour lequel ils recherchent un PPV qualifié.

Six exemples de descriptifs de postes, deux pour chaque filière (santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire), servent à illustrer l'utilité de ce document dans ces contextes. Pour chaque filière, un descriptif de poste se rapporte à un poste de niveau débutant ou à des activités limitées/spécifiques tandis que le second se rapporte à un poste de niveau avancé ou à des activités plus étendues afin d'illustrer la variabilité de la sélection des compétences.

Sur la base des tâches exigées des PPV dans chaque scénario, les domaines d'activité correspondants ont été identifiés et les compétences pertinentes dans chacun domaine d'activité choisis sélectionnés. Ces exemples sont conçus pour suggérer la variabilité qui existe dans la gamme des trois filières de PPV ainsi que l'adaptabilité des domaines d'activité et des compétences pour aider à définir les qualifications, les connaissances et les aptitudes nécessaires requises des PPV pour faire leur travail correctement.

Une fois encore, ces scénarios ont uniquement valeur d'exemple pour l'utilisation de ce document et ne constituent pas des modèles contraignants. Les lecteurs sont encouragés à développer leurs propres scénarios et à élaborer leur propre ensemble de domaines d'activité et de compétences pour évaluer l'utilité de ce document.

## Filière santé animale

### Scénario 1 : PPV devant travailler dans une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR

La Peste des petits ruminants (PPR) est endémique dans le Pays A et le gouvernement a décidé de se lancer dans un Programme national de contrôle et d'éradication de la PPR dans le cadre du Programme mondial de l'OIE et de la FAO pour l'éradication de la PPR. Le petit bétail est présent en grand nombre dans certaines régions du pays, mais les vétérinaires pour mener ces programmes de contrôle des maladies sont en nombre insuffisant.

La décision est prise de former un noyau de paraprofessionnels vétérinaires (PPV), sous la supervision d'un vétérinaire désigné par le gouvernement, capables de mettre en œuvre le programme national de contrôle et d'éradication de la PPR dans les zones définies (en l'occurrence des sous-districts) dont ils sont responsables. Les Services vétérinaires veulent être assurés que les PPV sont correctement formés pour effectuer un travail de qualité et réussir à éradiquer la PPR en respectant les points-clés de la Stratégie mondiale de contrôle et d'éradication, à savoir sensibilisation et diffusion, surveillance épidémiologique y compris entretiens et surveillance sérologique, investigation des maladies et vaccination.

Tâches demandées	Domaine d'activité	Compétences
Sensibilisation et diffusion PPR	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.3
Surveillance épidémiologique et sérologique	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3
Investigation des maladies et échantillonnage	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1b
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1
Vaccination PPR	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.3
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.3

## Filière santé animale

### Scénario 2: VPP autorisés à fournir des services cliniques aux propriétaires de bétail et aux services règlementaires gouvernementaux dans un domaine donné

En vertu des règles de l'Organisme statutaire vétérinaire du pays B, les paraprofessionnels peuvent être immatriculés pour fournir des services cliniques aux agriculteurs et aux services règlementaires au nom du gouvernement dans une zone géographique donnée. Afin qu'un PPV soit immatriculé pour effectuer ces activités spécifiques, l'Organisme statutaire vétérinaire demande qu'il démontre des compétences spécifiques acquises lors d'une formation officielle dispensée par un établissement d'enseignement accrédité. Le PPV, ainsi immatriculé, devrait être à même d'effectuer les tâches suivantes :

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Services de diffusion vétérinaire de routine	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2, 1.3
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2, 3.3
	DDA 4 : Communication	4.1, 4.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.2, 5.3
	DDA 8 : Production animale et économie agricole	8.1, 8.2
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.4
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.2, 15.4
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.1
Services vétérinaires cliniques, soit : activités relatives à la reproduction, traitements de base, contrôle des parasites externes et internes, vaccination préventive, échantillonnage, écornage, castration et autres interventions relatives à la production, et contrôle des maladies	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.1, 1.2, 1.3
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2, 3.3
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.2, 5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3, 6.4
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 8 : Production animale et économie agricole	8.1, 8.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1b, 10.2b
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.2, 14.3, 14.4
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.2, 15.3, 15.4
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.3

<b>Tâches demandées</b>	<b>Domaines d'activité</b>	<b>Compétences</b>
Services réglementaires, soit : surveillance, rapports, vaccination et, le cas échéant, examen des viandes	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4 : Communication	4.1
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.3
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3
	DDA 15 : Produits vétérinaires	15.1, 15.3
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.2, 16.4

## Filière santé publique vétérinaire

### Scénario 1 : VPP devant travailler dans un programme d'évaluation de la qualité de la viande

Le gouvernement du Pays C a estimé qu'un programme d'évaluation de la qualité de la viande ainsi qu'un cadre pour améliorer la supervision des abattoirs, des aires communautaires d'abattage et des points de vente de viande crue devait être mis sur pied. Dans certaines régions du pays, les vétérinaires sont en nombre insuffisant pour mener à bien ce programme. C'est pourquoi le gouvernement a décidé que les PPV étaient en mesure d'apporter leur contribution à cet objectif. Le gouvernement a décidé de recruter des paraprofessionnels de la santé publique vétérinaire pour rejoindre ce programme. Un épidémiologiste vétérinaire employé par le gouvernement concevra la stratégie d'échantillonnage et les PPV auront à collecter les échantillons, recueillir les données et administrer un questionnaire dans les abattoirs, les aires communautaires d'abattage et les points de vente de viande crue du Pays C. Le gouvernement veut s'assurer que les PPV sont correctement formés pour effectuer un travail de bonne qualité et réussir à mettre en œuvre le programme et le cadre tels qu'imaginés.

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Organisation des flux de travail	DDA 12: Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
Communication avec les parties prenantes	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 4: Communication	4.1
	DDA 5: Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1
Évaluation physique de la viande	DDA 1: Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 16: Hygiène des aliments	16.1, 16.3
Collecte et enregistrement des données	DDA 13: Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
Collecte des échantillons	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2,
	DDA 6: Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 9: Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 16: Hygiène des aliments	16.1, 16.3

## Filière santé publique vétérinaire

### Scénario 2: VPP devant travailler dans un programme de contrôle de la cysticerose porcine

Le nombre de cas signalés de neurocysticercose chez l'homme est en augmentation. Le gouvernement du Pays D a décidé de surveiller les pratiques dans le secteur porcin afin d'aider à prévenir les foyers. Le gouvernement a demandé que les PPV travaillant dans la santé publique vétérinaire aident les vétérinaires à mettre en œuvre un programme de contrôle dans les communautés touchées afin d'évaluer si l'incidence de cysticerose porcine a également augmenté dans la région. Plus spécifiquement, les PPV apporteront leur aide avec une campagne de sensibilisation des consommateurs, d'amélioration des systèmes de production agricole et d'inspection des abattoirs, avec remise de rapports.

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Évaluation des zones / situations à risque	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 8 : Production animale et économie agricole	8.1, 8.2*
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3, 14.4
Communication avec les parties prenantes (à savoir les communautés touchées)	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 4 : Communication	4.1., 4.2*
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.1, 5.2*, 5.3
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
Identification des animaux avant abattage	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3, 14.4
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.2
	DDA 7 : Manipulation des animaux et bien-être animal	7.1, 7.2
Inspection <i>post-mortem</i>	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
	DDA 1 : Science animale et vétérinaire	1.2
	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé & sécurité occupationnelles	3.1, 3.2, 3.3*
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 16 : Hygiène des aliments	16.1, 16.2, 16.3, 16.4*
Collecte d'échantillons	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.1, 9.2, 9.3
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
Collecte et enregistrement des données	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
Transmission des données au vétérinaire pour le programme de contrôle des maladies	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
	DDA 14 : Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.1, 14.2, 14.3, 14.4

\*Compétence de niveau avancé pour la filière.

Selon la situation, les qualifications pour l'inspection *ante mortem* ne seront pas requises pour cette maladie spécifique. Il est entendu que pour les autres maladies, l'inspection *ante mortem* n'est pas incluse.

## Filière diagnostic en laboratoire

### Scénario 1 : VPP devant travailler dans les laboratoires du district ou de la province pour soutenir les efforts d'une campagne nationale de contrôle et d'éradication de la PPR

Le gouvernement du Pays E a évalué les besoins en forces de travail de son réseau de laboratoires vétérinaires nationaux et a reconnu la nécessité d'engager des PPV en laboratoire de niveau élémentaire pour la Stratégie nationale de contrôle et d'éradication de la PPR dans le cadre du Programme mondial de l'OIE et de la FAO pour l'éradication de la PPR. Le gouvernement a estimé que des compétences particulières de niveau élémentaire sont requises pour développer les capacités du réseau de laboratoires vétérinaires à l'échelle des provinces et des districts, afin d'intensifier les activités sur le terrain susceptibles de générer une augmentation des flux d'échantillons et donc de travail pour les laboratoires. Le gouvernement veut s'assurer que les PPV en laboratoire sont correctement formés pour effectuer un travail de qualité et réussir à mettre en œuvre le programme tel qu'imaginé.

Les tâches suivantes sont définies pour un PPV en laboratoire de niveau élémentaire :

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Effectue des tests de laboratoire conformément aux Procédures opératoires normalisées, y compris pour les phases pré- et post-analytiques.	DDA 2 : Science de laboratoire	2.1, 2.2, 2.3
	DDA 4 : Communication	10.1a
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	4.1
Comprend les principes de biosûreté, biosécurité, de santé & sécurité occupationnelles et utilise les équipements de protection individuelle appropriés.	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5 : Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.2
Passe à l'autoclave et stérilise la verrerie, les instruments et les déchets.	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
Nettoie et entretient les zones de travail ainsi que l'équipement et les fournitures de laboratoire.	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
Collecte et prépare les échantillons pour les tests en utilisant différents types d'équipement de laboratoire.	DDA 3 : Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6 : Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 9 : Collecte et prélèvement d'échantillons	9.2
	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 12 : Gestion des flux de travail	12.1
Prépare et entretient des enregistrements de laboratoire précis et fiables et interprète les résultats.	DDA 10 : Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 13 : Tenue de registres, gestion et collecte des données	13.1

## Filière diagnostic en laboratoire

### Scénario 2: PPV en laboratoire pour soutenir le renforcement de la surveillance des maladies et de la capacité diagnostique d'un programme de dépistage de la brucellose

Le nombre de cas signalés d'avortements chez les vaches laitières dans le Pays F est en augmentation. Le gouvernement est également préoccupé par l'augmentation du nombre de villageois qui, lors d'une étude sanitaire récente dans deux communautés, présentent des anticorps contre *Brucella abortus*.

Dans une enquête épidémiologique préliminaire menée par le Département du bétail dans ces mêmes communautés, les tests sérologiques de 8 vaches sur 100 se sont avérés positifs à *Brucella abortus*. En raison de la croissance du secteur laitier dans le Pays F et de l'importation récente de bovins vaccinés en provenance de plusieurs autres pays, le gouvernement aimerait mettre sur pied un programme de dépistage de la brucellose à l'échelle du pays. Dans le but d'évaluer l'ampleur du problème et d'élaborer un plan de contrôle de la maladie, le gouvernement reconnaît que les capacités et les compétences requises des laboratoires pour soutenir ces travaux nécessitent d'être considérablement étoffées.

Les tâches suivantes ont été définies pour un PPV en laboratoire de niveau intermédiaire :

Tâches demandées	Domaines d'activité	Compétences
Réalise des tests de laboratoire conformément aux Procédures opératoires normalisées, y compris pour les phases pré- et post-analytiques.	DDA 2: Science de laboratoire	2.1, 2.2, 2.3
	DDA 4: Communication	4.1
	DDA 10: Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a, 10.2a
Contribue à garantir un environnement sûr et sécurisé pour les clients, les visiteurs et les collaborateurs en respectant les normes et les procédures établies ; se conforme aux réglementations légales.	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 5: Législation vétérinaire, politiques, déontologie et professionnalisme	5.2
Supervise et contrôle la gestion de la qualité et les systèmes de biosécurité.	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6: Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 11: Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2



<b>Tâches demandées</b>	<b>Domaines d'activité</b>	<b>Compétences</b>
Maintient l'équipement en état de fonctionnement en respectant les consignes d'utilisation; répare les défaillances; entretient le matériel; effectue les travaux d'entretien préventifs; demande les réparations.	DDA 6: Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2, 6.3, 6.4
	DDA 11: Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2
Comprend, répare et identifie les travaux non conformes et choisit les mesures correctives.	DDA 10: Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a, 10.2a
	DDA 11: Gestion de la qualité en laboratoire	11.1, 11.2
Entretient le matériel de laboratoire et procède à l'inventaire du stock; effectue les commandes; vérifie les livraisons.	DDA 12: Gestion des flux de travail	12.1, 12.2
Collecte et prépare les échantillons pour les tests en utilisant différents types d'équipement de laboratoire, ou délègue ces tâches.	DDA 3: Biosûreté, biosécurité, santé et sécurité occupationnelles	3.1, 3.2
	DDA 6: Utilisation et gestion de l'équipement et des installations	6.1, 6.2
	DDA 9: Collecte et prélèvement des échantillons	9.2
	DDA 10: Tests en laboratoire et sur le terrain	10.1a
	DDA 12: Gestion des flux de travail	12.1
Utilise les banques de données et les outils papier pour conserver, récupérer, analyser les dossiers et préparer les rapports.	DDA 13: Tenue des registres, gestion et collecte des données	13.1, 13.2
Participe aux programmes nationaux de contrôle des maladies.	DDA 14: Programmes de prévention et de contrôle des maladies	14.3, 14.4
Comprend les principes d'hygiène des aliments et participe aux activités de surveillance des maladies d'origine alimentaire.	DDA 16: Hygiène des aliments	16.3

## Notes

## Notes

©OIE/Fafa Cham



©OIE/Basan Batuskh



©OIE/Fafa Cham



©OIE/Eden Alberto



©University of South Africa



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE  
*Protéger les animaux, préserver notre avenir*

12, rue de Prony • 75017 Paris • France  
tel. 33 (0)1 44 15 18 88 • fax 33 (0)1 42 67 09 87  
www.oie.int • oie@oie.int